

**Intervention dans le cadre de
la formation de formateurs ECJS**

Les concepts utilisés dans l'enseignement de l'ECJS

Compte-rendu de Christophe Escartin

IUFM de Blois – 28 février 2002

Intervention de Jean-Pierre AUBERT ¹

Les concepts utilisés dans l'enseignement de l'ECJS.

I. Qu'est-ce qu'un concept ?

A. Quelle est la différence entre une « notion » et un « concept » ?

Dans les programmes d'ECJS, il n'y a pas le terme « concept » mais le terme « notion ». Quelle différence y a-t-il entre les deux ?

Si l'on se réfère au Petit Larousse, un concept est une « idée d'un objet conçu par l'esprit » alors qu'une notion est une « connaissance, idée qu'on a de quelque chose », une « connaissance élémentaire de quelque chose ». En définitive, on peut considérer que la notion introduit l'idée d'un contenu de connaissance alors que le concept est une idée abstraite, une construction.

Passer de la notion (argumentation) au concept (idée, réflexion) mène à la pensée. En passant de la notion, qui est une représentation (collective), au concept, qui représente l'universalité, on arrive à une appropriation personnelle. ²

B. Le concept ³

Le concept est à l'intérieur d'un champ conceptuel. Par exemple, on ne peut pas parler de démocratie sans parler de république, sans oublier qu'il existe des exceptions (la démocratie espagnole a été impulsée par la monarchie). Il faut montrer en quoi ce qui est différent se rapproche et ce qui est proche se distingue. ⁴

Il y a des concepts intégrateurs. Autour du concept intégrateur tournent tous les autres. On peut relever deux concepts intégrateurs dans les programmes de lycée et de lycée professionnel : la citoyenneté et la démocratie. Il faut prendre garde au risque de tomber dans une sorte de catéchèse qui tendrait à la normativité le professeur fait un cours magistral ; or le rôle du professeur est de mettre des mots sur les idées qui ont été débattues.

Quand on travaille avec des lycéens sur des concepts, il faut être attentif au niveau d'abstraction utilisé.

¹ Professeur d'Histoire-Géographie, Formateur IUFM.

² Cf. Britt-Mari Barth, *L'apprentissage de l'abstraction. Méthodes pour une meilleure réussite à l'école*, Paris, Retz, 1987, 192 p.

On peut également consulter Casirer (philosophe allemand) qui est une référence sur le « concept » (1910).

³ Koselleck (historien allemand) fait une histoire des concepts dans *Le futur passé*.

⁴ Cf. l'idée d'exemple / contre-exemple de B.M. Barth.

II. Le concept de « citoyen »⁵

A. Les deux sens du concept de « citoyen »

Le concept de « citoyen » a deux sens : un sens juridique et un sens social (source du lien social).

1) Le sens juridique

Le citoyen n'est pas un individu concret, c'est-à-dire que :

- le citoyen est un sujet de droits civils et politiques ;
- il est détenteur d'une part de la souveraineté politique (c'est la « communauté des citoyens »).

Ce sens juridique permet une égalité des citoyens devant la loi.

2) Le sens social

Dans les sociétés démocratiques modernes, le lien social est politique et est donc fondamentalement citoyen. D. Schnapper montre qu'au contraire, dans d'autres sociétés, le lien n'est pas politique mais religieux ou dynastique. Dans la démocratie, il y a théoriquement égalité de dignité de tous ; cette dignité est construite et n'est pas naturelle.

B. Les racines de la construction de la notion de citoyenneté

On peut observer deux temps dans la construction de la notion de citoyenneté : les « glorieux ancêtres » et le XVIII^e siècle.

1) Les « glorieux ancêtres »

Les premières racines du concept de « citoyen » sont grecques. Les Grecs inventent la *polis* qui est une société politique abstraite : c'est une communauté de citoyens construite abstraitement puisque tout le monde n'est pas citoyen dans la cité. À Athènes, les hommes sont semblables (*homoïoi*) et égaux (*isonomia*).

La deuxième racine grecque est à l'origine de l'état de droit : à Athènes, on n'obéit pas à un homme mais à la loi.

À Rome, les citoyens ne sont pas membres de la cité mais sont des sujets de droit. Alors qu'à Athènes la citoyenneté est ethnique, donc fermée, à Rome la citoyenneté est un statut juridique que l'on peut obtenir, donc ouverte. Le christianisme a assuré le relais de cette conception romaine jusqu'à nous.

2) Le XVIII^e siècle

Au XVIII^e siècle, on assiste à la naissance de la modernité politique. La citoyenneté constitue le fondement de la légitimité politique. Il y a un transfert de légitimité vers la légitimité incarnée par la nation, ce qui va établir une égalité civile et juridique dans une société composée d'individus inégaux.

En France, une distinction de plus en plus grande se fait entre la sphère de l'Église et la sphère de l'État, ce qui introduit l'idée que la nation est légitime. Depuis la fin du XIX^e siècle, le religieux appartient à la sphère de l'individu, du privé. Ainsi, en France, l'État ne reconnaît ni ne subventionne aucune religion ; toutefois, il les considère toutes comme égales (notion de laïcité).

⁵ Cette partie s'appuie sur l'ouvrage de Dominique Schnapper, *La communauté des citoyens*.

La distinction des pouvoirs est une garantie concrète de l'exercice du pouvoir.⁶ Il existe un contrat social qui lie gouvernants et gouvernés.⁷ Il existe également la notion de délégation de pouvoir.

C. Les enjeux d'aujourd'hui

1) Représentativité et droit de vote

À travers les questions sur le sens des institutions et sur le sens du vote se pose le problème de la représentativité.

Pendant longtemps, le citoyen a été défini par l'exercice du droit de vote. Or, en 1789, les citoyens n'ont pas le droit de vote et, si en 1848 le suffrage universel est masculin, il ne devient réel qu'en 1944. Cela pose le problème de l'élargissement du droit de vote : faut-il faire voter les étrangers ?

On peut également s'interroger sur le problème de l'abstention : le citoyen qui ne vote pas parce qu'il est exclu est-il encore citoyen ?

2) Le problème du débat

Dans la société française, où et quand a lieu le débat ? Dans les médias ? Dans les partis politiques ? Dans les assemblées ?

3) La relation citoyenneté-nation

En France, elles ne sont pas séparables (État-nation).

4) Le problème de la discrimination positive

Dans une société où nous sommes tous égaux, faut-il la parité, les quotas, etc. ?

D. Conclusion

Cet ensemble de questions montre que la citoyenneté a été construite et reste encore à construire. La citoyenneté est critiquée et problématique ; mais le fait qu'elle soit interrogée montre qu'elle fonctionne puisqu'elle se critique elle-même. Pour D. Schnapper, la communauté des citoyens est une « unité créatrice ».

III. Réflexions

A. Tolérance et laïcité

La tolérance, c'est le respect de la diversité (liberté) alors que la laïcité est le respect du pluralisme (égalité). Au collège, en 4^e, la notion de tolérance est vue à travers l'affaire Callas ; cela permet de montrer que la tolérance c'est le fait d'accepter des opinions (religieuses) différentes des siennes. La laïcité donne une dimension politique et juridique à la tolérance.

1) Les racines de la tolérance

La tolérance a deux racines en Occident : une racine religieuse dans les pays anglo-saxons et une racine philosophique en France (les Lumières).

Dans les pays anglo-saxons, au XVIII^e siècle, les Quakers « tremblent » devant l'idée de se tromper donc on accepte l'autre car il a peut-être raison.

⁶ Cf. Montesquieu.

⁷ Cf. Bourdieu.

Pour les Lumières, le comportement déiste peut s'expliquer de cette manière : s'il y a une horloge, il y a un horloger ; donc, s'il y a un monde, il y a un créateur. Pour Voltaire, le dieu créateur n'intervient plus après la création (pour les juifs, les chrétiens et les musulmans, Dieu intervient dans la vie des hommes). On aboutit ainsi à la Déclaration des Droits de l'Homme.

2) Les racines de la laïcité

La laïcité, en France, a d'autres racines.

Dans le document d'accompagnement des programmes de 2^{de} et 1^e (p.48), on peut trouver plusieurs éléments de définition de la laïcité :

- La laïcité est un concept fondateur de la République inscrit dans le préambule de la Constitution de 1946 ;
- Ses deux principes fondamentaux sont que l'État n'intervient pas dans la religion et qu'il y a une égalité de traitement.
- La laïcité induit une séparation nécessaire des Églises et de l'État. Il y a ainsi une sécularisation de la laïcité puisque l'État prend des fonctions de l'Église même si la population reste catholique.
- La laïcité se distingue du laïcisme qui refuse le religieux ; la laïcité est plus qu'une tolérance. En effet, même si la construction républicaine s'est faite en France contre l'Église, on peut être républicain sans être anticlérical : sous la III^e République, les républicains luttent contre le pouvoir politique et social de l'Église, ce qui va les mener à l'anticléricalisme ; à partir de 1918, après le traumatisme de la Première Guerre mondiale, on peut être républicain sans être anticlérical.
- La laïcité va au-delà de la liberté de conscience.

B. Comment parler de l'islam en classe ? ⁸

Il y a des islams. On peut montrer cette diversité en s'appuyant sur l'évolution historique. Mais on peut montrer également qu'il y a eu d'autres islams.

Quel vocabulaire utiliser lors qu'on veut aborder la question de l'extrémisme religieux musulman ? « Islamisme » ne veut rien dire. « Intégrisme » est un terme à réserver plutôt au christianisme. Il vaut mieux préférer « fondamentalisme » (voire « néo-fondamentalisme »).⁹

⁸ Cf. Tahar Ben Jelloun, *L'Islam expliqué à ma fille*.

⁹ Cf. le numéro du *Nouvel Observateur* intitulé « La guerre des dieux » dans lequel il y a un article intéressant sur l'islam de Ben Laden.